



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2020-029

PUBLIÉ LE 4 MARS 2020

Sommaire

PREFECTURE

- 971-2020-02-27-001 - Arrêté CAB SIDPC du 27 février 2020 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de Formateur aux premiers secours (FPS) organisées le 10/02/2020 par l'Association de Secourisme Française (ASF971) SCopieur CA20022711490 (2 pages) Page 3
- 971-2020-02-27-002 - Arrêté CAB SIDPC du 27 février 2020 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de Formateur aux premiers secours (FPS) organisées le 10/02/2020 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) SCopieur CA20022711491 (2 pages) Page 6
- 971-2020-02-27-003 - Arrêté CAB SIDPC du 27 février 2020 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) organisées le 10/02/2020 par le Club des Amis Sauveteurs de la Guadeloupe - CASG SCopieur CA20022711500 (2 pages) Page 9
- 971-2020-02-28-002 - Arrêté portant prolongation de la mission de la liquidatrice du syndicat intercommunal des Grands Fonds (SIGF) (2 pages) Page 12
- 971-2020-02-28-001 - ARRETE SG-SCI DU 28 FEVRIER 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation concernant l'opération "Mise hors d'eau à 2X2 voies de la voie verte à Baie-Mahault (4 pages) Page 15

PREFECTURE DE GUADELOUPE

- 971-2020-02-27-004 - Arrêté SGAR fixant la composition du conseil de développement de l'établissement public du grand port maritime de la Guadeloupe - modification n°1 (4 pages) Page 20

PREFECTURE

971-2020-02-27-001

Arrêté CAB SIDPC du 27 février 2020 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de Formateur aux premiers secours (FPS) organisées le 10/02/2020 par l'Association de Secourisme Française (ASF971)

SCopieur CA20022711490

**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

CABINET

**Arrêté n°2020-005/CAB/SIDPC du 27 FEV. 2020
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de
compétences de Formateur aux premiers secours (FPS) organisées le 10/02/2020 par
l'Association de Secourisme Française (ASF971)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté n°2018/030/CAB/SIDPC du 29 octobre 2018 portant agrément de l'Association de Secourisme Français 971 (ASF971) pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal en date du 10 février 2020.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrêté

Article 1^{er}- Sont admis à l'épreuve de l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) organisées par l'Association de Secourisme Française 971 affiliée à la Fédération Française des Maîtres Nageurs-Sauveteurs (FFMNS), les candidats désignés ci-après :

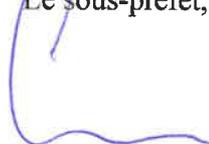
- **CUSSET Jérôme, né le 24 juin 1984 à Saint-Saulve (59) ;**
- **HURSTEL William, né le 31 mai 1993 à Perpignan (66) ;**
- **MELIN Julien, né le 20 juillet 1993 à Gap (05) ;**
- **TONY Sébastien, né le 8 octobre 1991 à Les Abymes (971) ;**

Article 2 - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

27 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, le directeur de cabinet



Sabry HANI

« Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. »

PREFECTURE

971-2020-02-27-002

Arrêté CAB SIDPC du 27 février 2020 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de Formateur aux premiers secours (FPS) organisées le 10/02/2020 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG)

SCopieur CA20022711491



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

CABINET

Arrêté n°2020- 006 /CAB/SIDPC du **27 FEV. 2020**
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de
compétences de Formateur aux premiers secours (FPS) organisées le 10/02/2020 par
l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »;
- Vu l'arrêté n°2018/034/CAB/SIDPC du 17 décembre 2018 portant agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) pour l'enseignement et la pratique du secourisme ;
- Vu le procès-verbal en date du 10 février 2020.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrêté

Article 1^{er}- Sont admis à l'épreuve de l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) organisées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), les candidats désignés ci-après :

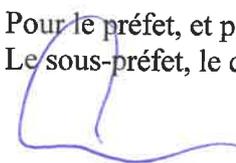
- **BALTIMOR Benoît, né le 25 février 1987 à Villiers-Le-Bel (95) ;**
- **BARLAGNE Cinthia, née le 27 mars 1975 à Saint-Claude (971) ;**
- **BERTILI Robert, né le 21 février 1975 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **CILPA Sandro, né le 17 décembre 1969 à Saint-Claude (971) ;**
- **DUVALLON Catherine, née le 20 août 1973 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **FILS Célia, née le 22 juin 1996 à Avignon (84) ;**
- **FRANCISQUE Alain, né le 8 février 1974 à Capesterre-Belle-Eau (971) ;**
- **FRANCIUS Weena, née le 7 janvier 1979 à Saint-Denis (974) ;**
- **ISMAEL Willem, née le 5 septembre 1984 à Saint-Claude (971) ;**
- **JEAN Marie-Julie, née le 24 février 1986 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **LOISEAU Benoît, né le 12 juin 1996 à Saint-Claude (971) ;**
- **MANUBIN Ludgi, né le 26 décembre 1983 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **PHIBEL Pascal, né le 9 juillet 1975 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **ROSPART Steed, né le 19 août 1988 à Saint-Claude (971) ;**
- **TOTAIN Céline, née le 23 mai 1989 à Cherbourg-Octeville (50) ;**
- **WILSON Christelle, née le 5 février 1990 à Les Abymes (971) ;**
- **ZACHILLE Jean-Luc, né le 12 juin 1965 à Saint-Claude (971) ;**

Article 2 - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

27 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, le directeur de cabinet



Sabry HANI

« Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. »

PREFECTURE

971-2020-02-27-003

Arrêté CAB SIDPC du 27 février 2020 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) organisées le 10/02/2020 par le Club des Amis Sauveteurs de la Guadeloupe - CASG
SCopieur CA20022711500

**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

CABINET

**Arrêté n°2020- 007/CAB/SIDPC du 27 FEV. 2020
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de
compétences de Formateur en Prévention et Secours civiques (FPSC) organisées le
10/02/2020 par le Club des Amis Sauveteurs de la Guadeloupe (CASG)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et premiers secours civiques » ;
- Vu l'arrêté n°2019/021/CAB/SIDPC du 8 novembre 2019 portant agrément du Club des Amis Sauveteurs de la Guadeloupe (CASG) pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal en date du 10 février 2020.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrêté

Article 1^{er}- Sont admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) organisées par le Club des Amis Sauveteurs de la Guadeloupe affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS), les candidats désignés ci-après :

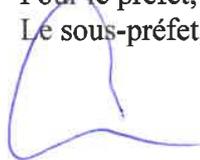
- **ABDOUL-MANINROUDINE Bernard, né le 8 octobre 1970 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **BASSIEN Sophie, née le 8 avril 1966 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **FISTON Raphaël, né le 30 mars 1981 à Les Abymes (971) ;**
- **LANDAIS François, né le 9 mars 1966 à Capesterre-Belle-Eau (971) ;**
- **MANIJEAN épouse ROBERT Cathia, née le 12 juin 1977 à Grand-Bourg (971) ;**

Article 2 - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

27 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, le directeur de cabinet



Sabry HANI

« Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. »

PREFECTURE

971-2020-02-28-002

Arrêté portant prolongation de la mission de la liquidatrice du syndicat intercommunal des Grands Fonds (SIGF)

*Arrêté portant prolongation de la mission de la liquidatrice du syndicat intercommunal des
Grands Fonds (SIGF)*



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ ET
D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS
Bureau des Finances locales

**Arrêté n° 2020-SG/DCL/SLAC/BFL
portant prolongation de la mission de la liquidatrice
du syndicat intercommunal des Grands Fonds (SIGF)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy
chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le décret n° 2000-169 du 29 février 2000 fixant les conditions de nomination des liquidateurs prévues à l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition émise le 15 avril 2019 par le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté 2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant nomination de Madame FRANCIUS Adèle, inspectrice divisionnaire à la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, en qualité de liquidatrice du syndicat intercommunal des Grands fonds, pour une durée de six mois.

Vu le décret du président de la république en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de Madame Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Considérant que la liquidatrice n'a pas été en mesure de produire son rapport dans le délai imparti, qu'il y a lieu de prolonger sa mission pour une durée de six mois ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – La mission de madame Adèle FRANCIUS, inspectrice divisionnaire à la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, en qualité de liquidatrice du syndicat intercommunal des Grands Fonds, est prolongée pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, Madame Adèle FRANCIUS et les maires des communes de Morne-à-l'Eau, des Abymes, du Gosier et du Moule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
PALAIS D'ORLÉANS – RUE LARDENOY – 97100 BASSE-TERRE TÉL : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : WWW.GUADELOUPE.PREF.GOUV.FR

PREFECTURE

971-2020-02-28-001

ARRETE SG-SCI DU 28 FEVRIER 2020 portant
ouverture d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation concernant l'opération "Mise hors d'eau à
2X2 voies de la voie verte à Baie-Mahault



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG-SCI du 28 FEV. 2020
portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de
l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise
hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte » – commune de Baie-Mahault
présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 à 6, L 181-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte » – commune de Baie-Mahault, présenté par le conseil régional ;

- Vu le courrier en date du 8 octobre 2019 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement concluant à la régularité et à la complétude du dossier concernant cette demande d'autorisation ;
- Vu le courrier de l'autorité environnementale en date du 20 mars 2017 sur le dossier du projet, qui au vu des éléments n'est pas soumis à étude d'impact ;
- Vu la décision en date du 18 novembre 2019 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Véronique SCHWARZ, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté SG-SCI du 13 février 2020 annulant l'enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte » commune de Baie-Mahault ;

CONSIDERANT que l'enquête publique n'a pas pu se dérouler à la date prévue ;

CONSIDERANT que pour respecter les conditions réglementaires, il convient d'organiser une nouvelle enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), d'une durée de 32 jours, **du lundi 30 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020 inclus**, est ouverte à la mairie de Baie-Mahault sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte », présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe.

Article 2 - Sont désignées :

- en qualité de commissaire enquêteur : Mme Véronique SCHWARZ, chargée d'études en aménagement du territoire et en environnement ;
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Baie-Mahault ;

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le Conseil Régional de Guadeloupe.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie, et dans les lieux publics de la commune de Baie-Mahault.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Baie-Mahault.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête publique est affiché par le Conseil Régional sur le lieu de l'opération, et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête publique est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Baie-Mahault, **du lundi 30 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020 inclus**.

Le lundi 30 mars 2020, à l'ouverture des bureaux de la mairie de Baie-Mahault, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet à la mairie de Baie-Mahault, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Baie-Mahault ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances ou courriels doivent parvenir à la mairie de Baie-Mahault au plus tard **le 30 avril 2020**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance ou courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Baie-Mahault pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Baie-Mahault, les jours et heures suivants :

Lundi 30 mars 2020	de 9 heures à 12 heures
Lundi 6 avril 2020	de 14 heures à 17 heures
Jeudi 16 avril 2020	de 14 heures à 17 heures
Jeudi 30 avril 2020	de 9 heures à 12 heures

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le jeudi 30 avril 2020**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont **favorables, favorables avec réserves ou défavorables**.

Dans **le délai de quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Service de la Coordination Interministérielle) le dossier d'enquête déposé à la mairie de Baie-Mahault, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Président du Conseil Régional, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire de Baie-Mahault pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Michel GENE responsable du projet au conseil régional (téléphone : 0690 35 17 53, 0590 38 07 61 adresse électronique : michel.gene@cr-guadeloupe.fr)

Article 11 - Le conseil municipal de la commune de Baie-Mahault est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte », dès l'ouverture de l'enquête publique. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivants la date de clôture du registre d'enquête.

Article 12 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté sur cette demande d'autorisation.

Article 13 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Baie-Mahault, le Président du Conseil Régional de Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

28 FEV. 2020

*Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,*



Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2020-02-27-004

Arrêté SGAR fixant la composition du conseil de développement de l'établissement public du grand port maritime de la Guadeloupe - modification n°1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté SGAR du **27 FEV. 2020**
fixant la composition du conseil de développement
de l'établissement public du grand port maritime de la Guadeloupe
Modification n°1

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5312-11 et R. 5312-36 et suivants ;
- Vu le décret n°2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret n°2012-1103 du 1^{er} octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guadeloupe, notamment son article 6 sur le conseil de développement ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SGAR du 20 octobre 2018 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du grand port maritime de la Guadeloupe (GPMG) ayant un ou plusieurs représentants au titre du quatrième collègue du conseil de développement ;
- Vu la démission de Mme Katie LANNEAU du 4^{ème} collègue, chercheur à l'Université des Antilles, reçue le 29 novembre 2019 ;
- Vu le courrier du GPMG du 23 décembre 2019 proposant, à la suite d'échanges avec M Eustache JANCKY, Président de l'université des Antilles, de remplacer Mme LANNEAU par M Didier DESTOUCHES
- Vu la consultation du conseil régional, par courrier du 10 janvier 2020, sur la nomination envisagée de M Didier DESTOUCHES au sein du quatrième collègue ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil régional le 23 janvier 2020 sur la proposition de nomination de M Didier DESTOUCHES comme membre du quatrième collègue ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Sud Caraïbe (CAGSC) du 23 mai 2019 relative au remplacement de Mme Marie-Luce PENCHARD, représentante titulaire de la CAGSC au sein du Conseil de développement du GPMG, désignant M Frantz DARLIS (titulaire) et Emmanuel DUVAL (suppléant) ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Guadeloupe du 12 avril 2018 désignant comme suppléante Mme Sandra ENJARIC.

Considérant que Mme Marie-Luce PENCHARD occupe la fonction de Présidente du Conseil de surveillance et de représentante au sein du 3^{ème} collègue du Conseil de développement du GPMG, fonctions incompatibles ;

Considérant la nécessité de remplacer Mme Katie LANNEAU démissionnaire.

ARRETE

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Article 1^{er}

Le conseil de développement du grand port maritime de la Guadeloupe est composé comme suit :

1) Au titre du premier collège des représentants de la place portuaire :

- Monsieur Sylvain VIDAL, directeur général d'EDF Archipel Guadeloupe,
- Monsieur Philippe GUY, directeur de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA)
- Monsieur Nicolas de FONTENAY, directeur général d'ALBIOMA,
- Monsieur Thierry SOULADIÉ, directeur régional de la CMA-CGM.
- Monsieur Roland BELLEMARE, président directeur général d'Express des îles,
- Monsieur Renaud CAPDEVIELLE, président directeur général de TIG - OCEA Chantier naval,

2) Au titre du deuxième collège des représentants de personnels des entreprises exerçant des activités sur le port :

- Monsieur Jean-Claude GORDIEN, CNTPA
- Madame Sita NARAYANAN, SICGPMG

3) Au titre du troisième collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Claude NELSON et Madame Diana PERRAN, représentants titulaires du conseil régional de la Guadeloupe et Monsieur Jean BARDAIL et Madame Nita CEROL, suppléants ;
- Monsieur Jacques ANSELME, représentant titulaire du conseil départemental de la Guadeloupe et Mme Sandra ENJARIC, suppléante ;
- Monsieur Jacques BANGOU, représentant titulaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence et Monsieur Georges DAUBIN, suppléant ;
- Monsieur Frantz DARLIS, représentant titulaire de la communauté d'agglomération grand sud caraïbe et Monsieur Emmanuel DUVAL, suppléant ;
- Madame Maryse ETZOL, représentante titulaire de la communauté de communes de Marie-Galante et Monsieur José ENCELADE, suppléant.

4) Au titre du quatrième collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Didier DESTOUCHES, chercheur à l'Université des Antilles ;
- Monsieur Bruno BERTHELOT, président directeur général des Transports Berthelot ;
- Monsieur Camille CESAR-AUGUSTE, président de l'Union départementale de la Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) ;
- Madame Vanessa VARIN, présidente du carrefour des associations et des militants pour l'environnement en Guadeloupe ;
- Monsieur Willy ROSIER, directeur général du comité du tourisme des îles de Guadeloupe ;
- Monsieur Gérard BERRY, président de Verte Vallée.

Article 2 - La secrétaire générale aux affaires régionales de la préfecture et le directeur du grand port maritime de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 27 FEV. 2020

Le Préfet

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

